MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° U2026-119

ARRETE ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU l'article L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 05 février 2018, suivi de la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019, de la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020, de la modification n°02 en date du 30 mars 2023 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 11/12/2025.

VU la demande d'alignement individuel de M. DAMY Renaud en date du14 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que l'alignement individuel est délivré sous forme d'arrêté par l'autorité administrative compétente et gestionnaire de la voie ;

CONSIDERANT que celui-ci constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'immeuble situé 951 route des Grabilles et cadastré section B n°1313 et 2084 connaît un alignement individuel au domaine public constitué de "la route des Grabilles" suivant les points contigus A, B, C et D tels indiqués sur le plan joint à la présente.

ARTICLE 2 : L'alignement individuel est purement déclaratif. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.

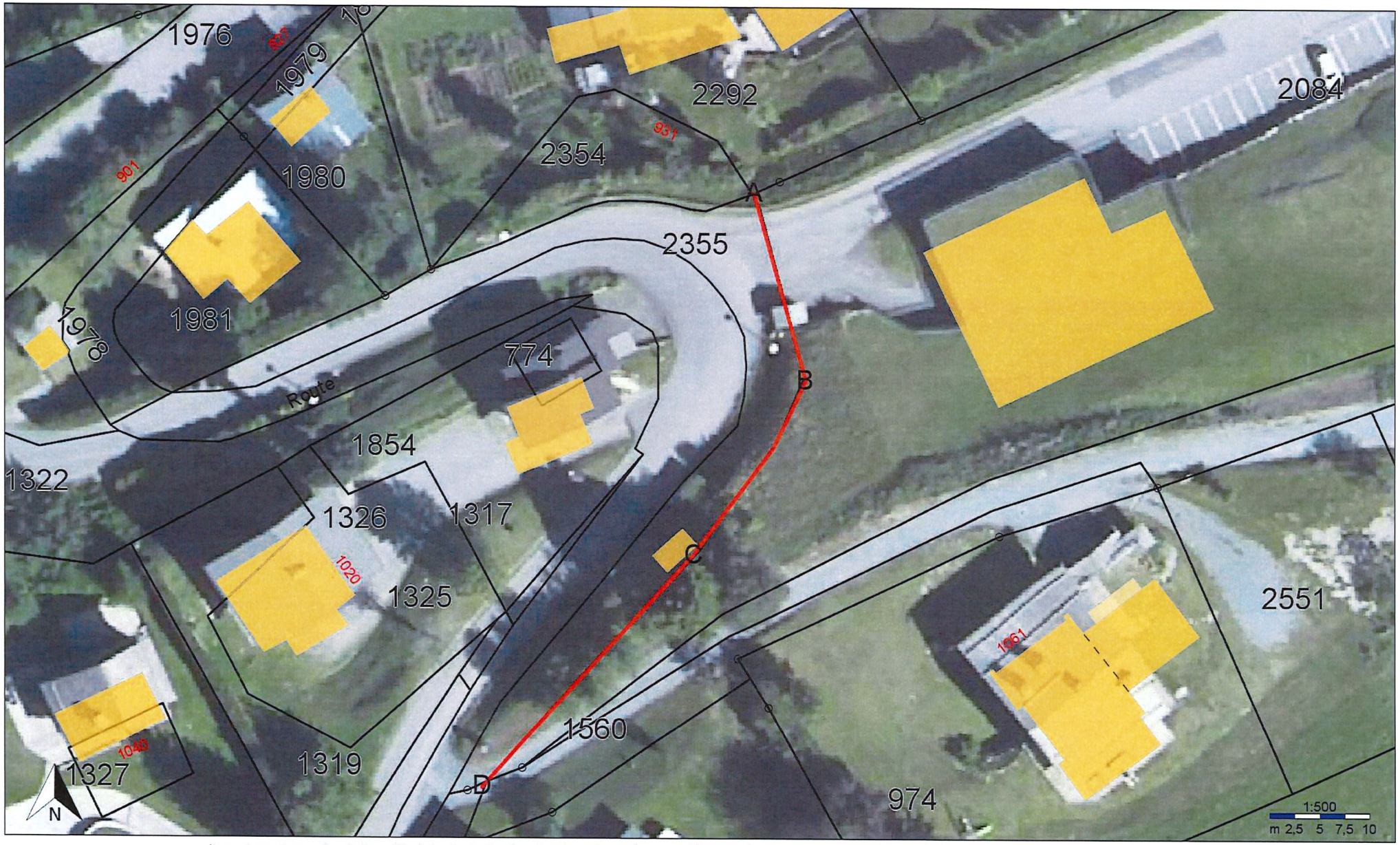
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Le 21 octobre 2026
Le Maire
Séverine FONTANGES

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

RGD SAVOIE MONT BLANC



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 1 juillet 2021